



Mutuelle des Chambres
de Commerce et d'Industrie

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Rapport relatif à l'exercice 2018

Table des matières

Introduction.....	4
Synthèse	4
I. Activité et résultats	5
1. Activités et résultats.....	5
2. Résultats de souscription.....	6
3. Résultats des investissements	6
4. Résultats des autres activités	7
5. Autres informations	7
II. Système de gouvernance	8
1. Informations générales	8
2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité.....	11
3. Système de gestion des risques	12
4. Système de contrôle interne.....	14
5. Fonction d'audit interne	15
6. Fonction actuarielle.....	15
7. Sous-traitance.....	15
8. Autres informations	16
III. Profil de risque	17
1. Risque de souscription	17
2. Risque de marché	18
3. Risque de crédit.....	19
4. Risque de liquidité.....	19
5. Risque opérationnel	19
6. Autres risques importants	20
7. Sensibilité aux risques importants.....	20
IV. Valorisation à des fins de solvabilité	21
1. Actifs	21
2. Provisions techniques	24
3. Autres passifs.....	25
4. Méthodes de valorisation alternatives	25
5. Autres informations	26
V. Gestion du capital	27
1. Fonds propres.....	27
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	28

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	30
4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé.....	30
5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	30
ANNEXES : QRT publics	31

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre réglementé par la Directive Solvabilité 2.

Cette Directive prévoit la communication annuelle d'un rapport narratif au public : « Le Rapport sur la Situation et la Solvabilité Financière ».

Le but de ce rapport est de démontrer sa capacité à gérer son activité et ses risques, mais surtout à rester solvable vis-à-vis de ses assurés, quel que soit le contexte rencontré.

Pour ce faire, ce rapport contient des renseignements détaillés concernant l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par la Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (MCCI), ci-après dénommée : la Mutuelle.

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2.

Le rapport a été validé par le Conseil d'administration le 11/04/2019.

Synthèse

Au cours de l'exercice 2018, la Mutuelle a connu une forte amélioration de ses résultats techniques, notamment grâce à une hausse de son chiffre d'affaires et une diminution de ses frais.

Cette troisième année sous la Directive Solvabilité 2 a également été l'occasion pour la Mutuelle d'adapter au mieux son système de gouvernance à la nouvelle législation.

En plus de la révision de ses politiques écrites, la MCCI a mis en place l'organisation des fonctions clés et défini une charte d'audit pour pouvoir mener à bien les procédures de contrôles lors des exercices futurs.

Bien que le niveau de Fonds Propres économique ait diminué par rapport à l'exercice précédent, notamment du fait d'un ratio de sinistralité anticipé pour 2019, le profil de risque de la Mutuelle a dans le même temps légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, les travaux relatifs aux exigences quantitatives de la Directive montrent que la MCCI n'encourt aucun risque au niveau de sa solvabilité envers ses assurés dans la mesure où l'organisme satisfait aux exigences réglementaires au 31/12/2018.

I. Activité et résultats

1. Activités et résultats

Présentation de l'organisme

La **Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie** (MCCI) a été fondée en 1962 dans le but d'offrir aux salariés des Chambres de Commerce et d'Industrie une couverture complémentaire frais de santé.

Depuis une quinzaine d'années, elle s'est ouverte aux entreprises et aux individuels.

Le siège social de la Mutuelle se situe **26 rue Fortuny - 75017 Paris**.

En tant qu'organisme Mutualiste, la MCCI est soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**.

Elle dispose par conséquent d'un numéro de **SIREN : 784718355** et d'un code **LEI : 969500DFBVSWW015IC10**.

La Mutuelle est agréée pour les **branches 1 et 2** (respectivement maladie et accident) de **l'article R211-2** du Code de la Mutualité.

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** (ACPR).

La Mutuelle communique, annuellement le présent rapport narratif dénommé « **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** » à l'autorité de contrôle et au public. Le but de cette remise à l'ACPR est de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées par l'agrément qu'il détient.

L'ACPR peut être contacté au +(33) 01 49 95 40 00 ou par mail comme indiqué à l'adresse mail suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

Le commissaire aux comptes est le cabinet AUDIREX, représenté par Mme Claude Marie LEROY, 107, cours de Vincennes Paris.

Branche d'activité

La Mutuelle assure la **couverture complémentaire Frais de santé** à travers des régimes standards et des régimes spécifiques.

Elle commercialise plus spécifiquement deux types de contrats, à savoir les **contrats individuels** (pour les individuels et travailleurs non-salariés) et des **contrats collectifs** (pour les entreprises).

Au 31 décembre 2018, la MCCI compte 33 967 adhérents et 70 988 bénéficiaires.

Compte tenu de la nature des garanties couvertes et de la connaissance des risques y afférents, la MCCI a mis en place une stratégie de réassurance afin **d'optimiser au mieux sa capacité à respecter ses engagements envers ses assurés.**

Cette politique est donc définie dans le but d'assurer à la MCCI **la couverture des exigences réglementaires.**

Faits importants survenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2018, la Mutuelle a migré sur un nouveau logiciel de gestion, ce qui a fortement mobilisé les équipes.

La MCCI n'a pas remporté l'appel d'offre de CCI France pour le renouvellement de la couverture complémentaire santé obligatoire des agents publics des CCI, à effet du 1er janvier 2019.

2. Résultats de souscription

En termes de souscription, l'exercice 2018 montre une forte amélioration par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique notamment par une augmentation des cotisations et une maîtrise du niveau général de frais.

Les frais de gestion des prestations ont été moins élevés que lors de l'exercice précédent notamment du fait du coût informatique plus faible.

Compte de résultat - unité : k€ Résultat technique des opérations non-vie	Opérations Brutes 2017	Opérations Brutes 2018	Variation	Opérations Nettes 2017	Opérations Nettes 2018	Variation
Cotisations acquises	48 578	50 164	1 586	19 423	19 982	559
Produit des placements alloués au compte non technique	-13	118	131	-13	118	131
Autres produits techniques	36	38	2	36	38	2
Charge des prestations	45 375	45 924	549	18 860	18 872	12
<i>Prestations et frais payés</i>	44 339	46 486	2 147	18 366	19 452	1086
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	1 036	-562	-1598	494	-579	-1073
Frais d'acquisition et d'administration	1 944	1 935	-9	-763	-852	-89
<i>Frais d'acquisition</i>	691	760	69	691	760	69
<i>Frais d'administration</i>	1 253	1 174	-79	1 253	1 174	-79
<i>Commissions reçues des réassureurs en substitution</i>	0	0	0	-2 707	-2 786	-79
Autres charges techniques	2 209	2 283	74	2 209	2 284	75
Participations aux résultats	0	0	0	0	0	0
Résultat technique des opérations non-vie	-927	177	1 104	-860	-167	693

3. Résultats des investissements

Le résultat financier de l'exercice 2018 est de +298 k€. L'amélioration de ce dernier par rapport à l'exercice précédent s'explique par une provision pour dépréciation constatée en 2017.

Un comparatif de la part investie dans chacun des actifs au titre des deux derniers exercices est présenté à titre indicatif à la page suivante.

Unité : k€	31/12/2017	31/12/2018	Variation 2018/2017 en %
Produits des placements	372	375	1%
<i>Revenus des placements</i>	372	345	-7%
<i>Autres produits des placements</i>	0	30	
Charges des placements	405	78	-81%
<i>Frais de gestion des placements</i>	11	12	9%
<i>Autres charges des placements</i>	395	65	-84%
Résultat financier	-33	297	-1000%

<u>Investissements</u> ^[1]	% des investissements totaux en 2017	% des investissements totaux en 2018	Variation
<i>Immobilier</i>	16%	20%	4%
<i>Obligations d'entreprises</i>	14%	15%	1%
<i>Obligations d'états</i>	11%	14%	3%
<i>Livrets</i>	18%	1%	-17%
<i>Dépôts</i>	3%	4%	1%
<i>Trésorerie</i>	6%	4%	-2%
<i>Bons de capitalisation</i>	4%	9%	5%
<i>OPCVM</i>	4%	4%	0%
<i>Participations</i>	24%	28%	4%

4. Résultats des autres activités

La Mutuelle distribue, mais n'assure pas :

- Les garanties incapacité – invalidité – décès assurées selon les cas par MUTEX, la CNP, Humanis,
- La garantie assistance assurée par ITELIS,

- La garantie Décès assurée par la CAMI (UNMI),
- La protection Juridique avec la CFDP.

5. Autres informations

Au 31/12/2018, la MCCI n'a aucun emprunt en cours, et aucun engagement hors bilan.

La MCCI n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

II. Système de gouvernance

1. Informations générales

Le **système de gouvernance** d'un organisme d'assurance rassemble les différents **pouvoirs décisionnaires** fixant **les lignes directrices** et la **stratégie** à adopter en vue de **réaliser les objectifs fixés**.

Chacune des instances composant le système de gouvernance de la MCCI agit en fonction des pouvoirs conférés par le Code de la Mutualité et par les statuts de la Mutuelle.

Le système de gouvernance de la MCCI est constitué des organes suivants :

- **Le Conseil d'administration,**
- **La Commission Finances,**
- **Le Comité d'audit,**
- **La Direction Générale,**
- **Les responsables de fonctions clés.**

Le régime prudentiel « Solvabilité II » impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux **Dirigeants Effectifs**.

Le but de cette règle est, d'une part de garder un processus décisionnel continuellement opérationnel et, d'autre part, d'atténuer la prise de risque en respectant **le principe des quatre yeux**.

Ainsi, afin de rester en conformité avec la réglementation, la MCCI a désigné comme Dirigeants Effectifs : la Directrice Générale et le Président du Conseil d'administration.

La nomination et le renouvellement des Dirigeants Effectifs sont notifiés au Superviseur conformément à l'article L.612-23-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **fixe les grandes lignes de la politique de la Mutuelle et est responsable** :

- De la bonne maîtrise des risques de la MCCI,
- Du respect de la réglementation applicable,
- De l'approbation de politiques écrites internes portant sur la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'externalisation, la rémunération, le reporting et la diffusion d'informations au public,
- L'information sur les recommandations des audits internes et leur suivi, la maîtrise des activités sous-traitées
- La détermination des orientations de l'activité de la société et le contrôle de leur mise en œuvre.

La Commission Finances

La Commission Finances est un démembrement du Conseil, qu'elle assiste sur **les sujets financiers et de risques**. Elle est donc responsable de :

- La validation du calcul des provisions,
- L'examen du rapport remis par le responsable de la fonction actuarielle avant validation du Conseil d'administration,
- L'élaboration du rapport ORSA avec le service administratif et financier et présentation pour validation au Conseil d'administration,

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a un **périmètre d'intervention global** et **peut investiguer n'importe quel point qui lui semble opportun**. Pour ce faire, la Commission d'audit définit un plan d'audit pluriannuel et suit les rapports émis par les auditeurs et leurs recommandations.

Il évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Ce rôle est exercé d'une manière **objective et indépendante** des fonctions opérationnelles et du Conseil d'administration.

Toute conclusion et toute recommandation du comité d'audit est communiquée au Conseil d'administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations.

Les missions de la Commission d'audit sont :

- L'élaboration du rapport de ses activités à destination du Conseil d'administration,

- La validation de la cartographie des risques,
- L'examen du rapport « fonction Gestion des Risques » avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen du rapport « fonction Actuarielle » avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen des politiques écrites avant validation du Conseil d'administration.
- L'élaboration de l'information financière
- Le suivi du contrôle des comptes annuels par le commissaire aux comptes et son indépendance

Le Comité se réserve la possibilité de missionner un auditeur externe sur un sujet précis.

La Direction Générale

La Direction Générale s'assure du **respect des orientations fixées par le Conseil d'administration** en termes de stratégie et de gestion des risques. Elle est, à ce titre, l'un des deux dirigeants effectifs de la Mutuelle.

Il est assisté dans ce rôle par un directeur et deux responsables de service.

Les responsables de fonctions clés

Comme stipulé à l'**Article 13 de la Directive**, les systèmes de gouvernance des organismes d'assurance doivent disposer, à minima, des quatre fonctions suivantes :

La fonction de gestion des risques

Cette fonction a pour but de **superviser la mise en œuvre et la coordination du processus d'identification et de gestion des risques**. Elle effectue régulièrement une restitution de ses observations auprès de la Commission d'audit et du Conseil d'administration. La fonction de gestion des risques est **exempte d'influences** pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a un rôle technique dans la mesure où elle s'occupe notamment **d'auditer les modèles mathématiques et méthodes actuarielles mises en place au sein de la Mutuelle**.

Cette fonction a été externalisée et est assurée par la responsable de la fonction actuarielle d'UNIPREVOYANCE (Externalisation validée par l'ACPR)

Le spectre d'activité de la fonction actuarielle est assez conséquent. En effet, le responsable de la fonction est en charge de :

- Vérifier la qualité et la suffisance des provisions techniques constituées dans les comptes de la Mutuelle,
- Vérifier la cohérence des méthodes et hypothèses utilisées lors des calculs des provisions,
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance,
- Présenter annuellement un rapport au Conseil d'administration faisant état de ses différentes conclusions et recommandations.

La fonction de vérification de la conformité

Le responsable de cette fonction s'occupe de tous les **risques qui ont trait au domaine légal**. En effet, cette fonction est en charge de mesurer et d'analyser l'impact des changements juridiques sur les opérations de la Mutuelle. De ce fait, le responsable de cette fonction est attentif à tout changement législatif susceptible d'impacter l'organisme.

La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne **évalue l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance**. Pour ce faire elle dispose d'une assez grande indépendance pour ne pas être influencée d'une quelconque manière que ce soit lors de la mise en œuvre des audits qu'elle conduit.

Elle audite périodiquement l'efficacité du système global de gestion des risques et émet des recommandations d'amélioration à la fonction de gestion des risques et au Conseil d'administration.

Droits à rémunération

La politique de rémunération mise en place par la Mutuelle s'applique à l'ensemble des salariés. La MCCI a attaché une attention particulière à veiller à ce que la politique n'engage **aucune prise de risque pouvant mettre en danger la Mutuelle** qui serait liée à une augmentation de la rémunération.

Principales caractéristiques des régimes de retraite

Aucune des personnes occupant un poste clé à la MCCI ne dispose de régime de retraite complémentaire spécifique.

2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des administrateurs

La Directive Solvabilité 2 attache, à travers **l'Article 26**, une attention particulière au bon respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité. La Mutuelle a énoncé les principes fondamentaux sur le sujet dans sa politique de gouvernance.

Afin d'être pleinement conforme avec la réglementation en vigueur la MCCI a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires de ses administrateurs et dirigeants.

En ce qui concerne la compétence des administrateurs, cette dernière est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un conseil ou d'un comité.

Les domaines pour lesquels une compétence collective doit être présente au sein du Conseil d'administration sont les suivants :

- **Marchés de l'assurance,**
- **Marchés financiers,**
- **Stratégie de l'organisme,**
- **Modèle économique de l'organisme,**
- **Gouvernance sous Solvabilité 2,**
- **Analyse financière,**
- **Règlementation du secteur.**

Afin de s'assurer du bon respect de ces principes par les administrateurs, des programmes de formation annuelle ainsi qu'un accompagnement renforcé pour les nouveaux administrateurs sont prévus.

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des détenteurs des fonctions clés

Concernant l'honorabilité des fonctions clés, la Mutuelle a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires.

La MCCI apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités qui reposent sur le responsable de chaque fonction clé.

La Mutuelle demande ainsi une expérience professionnelle significative en lien avec les travaux requis ainsi qu'une bonne compréhension des réglementations et du marché de l'assurance en plus des connaissances spécifiques à chacun des postes clés.

3. Système de gestion des risques

La Directive Solvabilité 2 porte également une attention particulière à la gestion des risques. De ce fait, les organismes sont invités à mettre en place un système de gestion des risques permettant **une gestion saine et efficace des risques**.

Les principaux risques auxquels la MCCI est soumise sont répertoriés dans le cadre de la **formule standard** utilisée par la majeure partie des organismes d'assurances pour mesurer les exigences réglementaires en matière de solvabilité.

Cette formule étant calibrée au niveau européen, certains risques peuvent être réévalués de manière plus précise en fonction du profil propre à l'organisme.

Par ailleurs, la Mutuelle ne se limitant pas au profil de risque de la formule standard, les autres risques importants auxquels la Mutuelle est susceptible de faire face sont également analysés.

Pour ce faire, elle a mis en place un processus de **cartographie des risques** et effectue des **entretiens** réguliers avec les différents opérationnels concernés.

Cartographie des risques

La cartographie des risques permet à la Mutuelle de classer les différents risques selon leur fréquence et leur sévérité.

Elle couvre les familles de risques suivantes :

- Les risques stratégiques,
- Les risques environnementaux,
- Les risques assurance,
- Les risques financiers,
- Les risques opérationnels.

Elle a été construite en s'inspirant de la structure du référentiel risques de l'IFACI (familles et sous-familles de risques).

Gestion du risque de souscription

Les principaux risques de souscription auxquels la Mutuelle est confrontée sont :

- Le risque technique lié aux engagements souscrits,
- Les risques stratégiques liés à une dérive des frais généraux et aux conditions de souscription.

Ces risques sont dus à la nature des prestations effectuées par la Mutuelle.

Afin de parfaire et d'assurer **une gestion prudente** de ce risque, la Mutuelle attache une attention particulière à sa stratégie de tarification et à la définition de seuils cibles à ne pas dépasser en termes de ratio Prestations sur Cotisations (P/C).

Le suivi du bon respect de ces indicateurs est effectué régulièrement par la fonction de gestion des risques auprès du Comité d'audit.

Gestion du risque de provisionnement

Le suivi de l'activité de provisionnement est réalisé au moyen de la mise en place d'un reporting régulier via les budgets trimestriels examinés par la Commission Finances, La Commission Finances rapporte ensuite au Conseil d'Administration qui prend les décisions appropriées.

Au regard de son activité, la MCCI considère que les principaux risques afférents au provisionnement sont les suivants :

- **Risques financiers** liés au réinvestissement des primes collectées,
- **Risques techniques** (coût du SCR, ...) liés aux engagements souscrits,

- **Risques opérationnels** liés à une éventuelle non-conformité des méthodes de provisionnement,
- **Risques stratégiques** liés au rythme de développement de l'activité et à une dérive des frais généraux.

Les méthodes de calcul des provisions font également l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la fonction actuarielle.

Gestion du risque de marché

Afin d'assurer une gestion saine de ses placements et ainsi limiter le risque de marché, la Mutuelle a mis en place une politique de placements.

Cette dernière est rédigée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier de la MCCI puis envoyée à la commission finances avant d'être validée par le Conseil d'administration.

Afin gérer au mieux ce risque, le Directeur Administratif et Financier présente les propositions de placements compatibles avec les objectifs de rentabilité et la trésorerie disponible à la Commission finances.

Cette dernière apporte ensuite son expertise en sélectionnant les nouveaux placements qui lui semblent le plus appropriés. Le Conseil d'administration prend les décisions.

La MCCI ne dispose pas de seuil de risque défini de façon formelle pour surveiller le risque de marché. Le Directeur Administratif et Financier effectue toutefois un reporting régulier présentant un état récapitulatif de portefeuille à la Commissions Finances mettant en évidence les mouvements ayant lieu entre deux commissions.

De plus, la Mutuelle met en application l'approche « **de la personne prudente** » qui

consiste à écarter les scénarios trop optimistes et dont la fréquence est peu élevée.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'article 45 de la Directive Solvabilité 2 invite les organismes d'assurance à évaluer les risques qui leur sont propres et qui ne sont pas forcément considérés dans la formule standard.

La cartographie des risques mise en place a permis la détection de certains risques dont les mesures d'atténuation de ces risques sont présentées au paragraphe 7

Par ailleurs, la MCCI réévalue plus spécifiquement les risques dus à la perte de valeur des actifs immobiliers détenus et à la sous-tarification et de provisionnement par rapport à son propre profil dans le cadre des travaux menés dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Ces travaux sont menés annuellement puis présentés au Comité d'audit avant d'être validés par le Conseil d'administration.

4. Système de contrôle interne

Définition et objectifs du Contrôle Interne

Au sein de la MCCI, le dispositif de contrôle interne est constitué d'une organisation, d'un ensemble de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction Générale et l'ensemble

du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Objectifs		
Opérationnels	Fiabilité de l'information financière	Règlementaires
Efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations Protection des actifs. Mesure et évaluation des risques inhérents aux activités de l'organisme.	Qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière.	Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

La fonction de vérification de la conformité

Le rôle de la fonction clé de vérification de la conformité est défini à l'article R-354-4-1 du Code des assurances. Afin d'être en accord avec cet article, la MCCI a mis en place une fonction dont le rôle est :

- D'assurer la vérification de la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels,
- Identifier, évaluer, surveiller et rendre compte de l'exposition de la Mutuelle au risque de non-conformité.

La fonction participe à des actions de sensibilisation via des formations sur des thématiques en lien avec la conformité et à des réunions de places avec les acteurs du marché à savoir la FNMF et l'ACPR.

De plus afin de s'assurer d'être constamment informé des évolutions réglementaires la fonction clé dispose des ressources données

par le système d'alerte mis en place par la Mutuelle. Ce système est composé des abonnements de presse spécialisée, d'abonnements à divers sites internet et des circulaires distribuées par la FNMF.

5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de la MCCI doit être capable d'effectuer des contrôles périodiques de manière indépendante et objective.

Pour cela, la fonction d'audit interne définit le programme de chaque mission en fonction de la cartographie des risques établis et mise à jour par la fonction de gestion des risques et le Comité d'audit.

Afin d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction clé d'audit interne, les travaux d'audit ont été externalisés auprès du GIE UGO.

6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de la Mutuelle effectue différentes analyses tout au long de l'année et en présente les conclusions dans le cadre d'un rapport auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Afin de mener à bien ses travaux, la fonction actuarielle a la possibilité d'effectuer des échanges réguliers avec les responsables opérationnels et les dirigeants effectifs si besoin est.

7. Sous-traitance

Afin de contrôler le fonctionnement de la sous-traitance, la Mutuelle dispose d'une politique écrite explicitant notamment le dispositif de maîtrise de risques liés à la sous-traitance.

La politique est rédigée par le responsable du risque opérationnel puis présentée et validée par le Conseil d'administration qui assume toute responsabilité en cas d'une hausse singulière du risque opérationnel dû à la sous-traitance.

Le Conseil est également chargé de s'assurer que les garanties de sous-traitance sont bien respectées.

Les dispositions énoncées dans la politique s'appliquent uniquement lorsque les activités et/ou les fonctions sous-traitées sont importantes. Par « importantes » il faut entendre les activités :

- Compromettant la qualité du système de gouvernance de l'entreprise,
- Accroissant indûment le risque opérationnel,
- Compromettant la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'organisme se conforme bien à ses obligations,
- Nuisant à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ou des adhérents.

Par ailleurs, la politique décrit en détail le processus de sélection du sous-traitant, l'exécution et le suivi des garanties contractuelles ainsi que les procédures de renouvellement et de résiliation des contrats.

La Mutuelle dispose actuellement de prestataires de service suivants dans les domaines suivants :

Nom du sous-traitant	Activité sous-traitée
SMATIS INNOVATION	Gestion Infogérance
SMATIS INNOVATION	Gestion Tiers-Payant et gestion
CGRM	Gestion des contrats LPA
Gras Savoye	gestion contrats collectivités territoriales

8. Autres informations

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la MCCI est membre de la SGAPS (société de groupe assurantiel de protection sociale) UGO. Le groupe UGO est un groupe prudentiel mutualiste et paritaire, de création récente (juillet 2017), fondé par la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPREVOYANCE, qui ont eu la volonté d'unir leurs forces afin de

Mettre en œuvre des synergies de développement,

- Optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement,
- Constituer un pôle de regroupement avec **solidarité financière**.

III. Profil de risque

1. Risque de souscription

Dans le cadre de sa politique de souscription, la MCCI accepte de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la vie (NSLT). Ce risque se compose des trois risques suivants :

- Risque de primes et de réserve santé non-vie (NSLT),
- Risque de rachat en santé non-vie (NSLT),
- Risque catastrophe santé.

La durée des contrats Frais de soins commercialisés par la MCCI étant d'une durée de 1 an, le risque de rachat est considéré comme nul. L'exposition au risque de

souscription est mesurée à travers les calculs de la formule standard.

Le risque de primes et réserves résulte d'une sous-tarification et d'un sous-provisionnement.

Il évolue en fonction des prestations payées, du montant de chiffre d'affaires ainsi que des montants pour lesquels la Mutuelle est engagée au 31 décembre de l'exercice.

Concernant le risque de catastrophe, la Mutuelle a utilisé les données fournies par la FNMF.

Atténuation du risque de souscription

L'atténuation du risque de souscription et plus exactement, celui de primes et de réserves est notamment effectuée par la mise en place de traités de réassurance.

Les exigences de la MCCI concernant le choix des réassureurs sont les suivantes :

- La couverture en quote-part de réassurance du portefeuille total est d'au moins 50 %,
- La réassurance est portée par, au moins, deux réassureurs,
- Les frais du réassureur doivent être d'un montant maximum de 2 % sur sa quote-part pour le contrat national CCI et d'un montant de 3 % sur sa quote-part pour les autres contrats.

Afin de mesurer l'impact de sa technique d'atténuation, la Mutuelle quantifie la réduction de risques permise par la réassurance (voir paragraphe V.2 sur le risque de souscription)

Suivi de la souscription

La MCCI suit régulièrement le ratio P/C des différents contrats commercialisés et effectue également des études sur une possible baisse de la notation des réassureurs afin de s'assurer de la solvabilité de l'organisme y compris dans ce cas.

Les différents tests menés par la MCCI dans le cadre de ces travaux ORSA n'ont laissé aucun risque de non-solvabilité réglementaire sur un horizon prospectif de cinq ans.

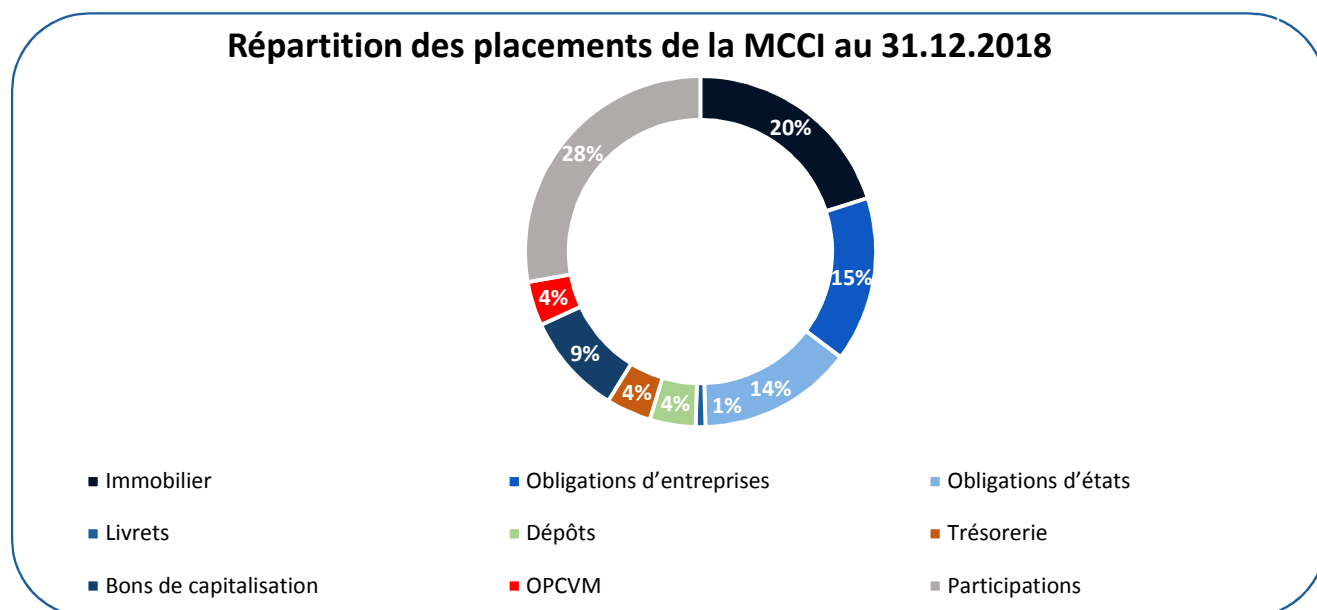
2. Risque de marché

Du fait des placements financiers que la Mutuelle effectue afin d'être toujours en mesure de respecter ses engagements, elle encourt un risque.

Ce risque est propre à la nature de chacun des placements effectués.

Les actifs possédés par la Mutuelle étant soumis à ce risque sont présentés dans le graphique ci-contre.

Le détail de la valorisation et des risques auxquels sont soumis chacun de ces actifs est explicité dans la partie 4.



Atténuation du risque de marché

Afin d'atténuer les risques liés aux marchés financiers, la Mutuelle privilégie les investissements sécuritaires tels que les obligations, les livrets ou encore l'immobilier.

De plus, les investissements sont dans la quasi-totalité effectués auprès d'émetteurs dont la notation excède « BB » comme présenté dans le graphique ci-contre.

Dans cette mesure la répartition des investissements effectués par la MCCI au cours de l'exercice 2018 apparaît comme conforme à la stratégie définie.

L'actif immobilier demeure cette année encore celui avec la valeur de marché la plus importante et l'exposition au risque la plus grande comme c'était déjà le cas lors de l'année passée.

Au global le profil de risque marché de la Mutuelle apparaît en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. De par les comptes courants, les créances et la réassurance que la Mutuelle possède, la MCCI est exposée à ce risque.

Atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer au maximum le risque résultant de la réassurance, la MCCI veille que

les réassureurs choisis respectent toujours les exigences précitées et que leurs notations ne soient pas inférieures à « A - » selon les critères établis par Standard and Poor's.

De même, le choix des autres contreparties se fait sur la notation de ces dernières pour lesquels la MCCI ne s'autorise pas une notation inférieure à « A ».

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel la Mutuelle est soumise est surveillé par le directeur financier.

Ce dernier s'attache à prendre en compte la planification des décaissements significatifs qu'elle doit assurer et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité.

De plus, il contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à ce que la Mutuelle soit constamment capable d'honorer ses

engagements futurs en termes de liquidité, compte tenu du montant de primes futures.

Pour effectuer le suivi du risque lié à la trésorerie, il utilise un outil de projection de trésorerie mensuelle sur un an. Enfin, il s'assure de disposer en permanence d'un montant de liquidité d'au minimum 200k€ et potentiellement d'un montant de 1 000k€.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini dans à l'article 13 de la Directive comme « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

Pour un organisme d'assurance, plus son activité est importante plus il sera exposé à un risque opérationnel.

Afin d'être en mesure d'atténuer au mieux ce risque, la Mutuelle a rédigé un Plan de Continuité d'Activité.

6. Autres risques importants

Les risques importants précités dans le cadre l'évaluation globale de la solvabilité sont également étudiés de manière attentive par la MCCI :

Risque de concentration des compétences clés

Afin de remédier au risque de concentration de compétences auprès d'un individu, la MCCI a instauré deux niveaux de contrôle. Le premier correspond à la mise en place de formations et le second, à un suivi de ces dernières.

La Mutuelle estime que, suite à ces mesures, le risque résiduel est faible et ne nécessite donc pas la prise en compte d'une exigence en capital supplémentaire.

Risque Cyber

Le risque Cyber provient de la perte, le vol ou la publication de données sensibles suite à une attaque informatique. Ce risque impacterait très fortement la réputation de la MCCI et notamment la confiance entre la Mutuelle et ses assurés. La conséquence serait donc une baisse de l'effectif des assurés se traduisant potentiellement par l'arrêt du contrat CCI.

Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Au cours de l'exercice 2017 la MCCI a mis en place un PCA, suivi en 2018, sur la base des PCA de ses sous-traitants et de ses propres procédures. Le contenu de ce dernier est détaillé dans la politique écrite validée par le Conseil d'administration au cours de l'année.

7. Sensibilité aux risques importants

Afin d'être la plus exhaustive possible dans l'étude de son profil de risque, la Mutuelle met en œuvre différents tests au travers desquels elle teste la résistance de son ratio de solvabilité sur les risques précités.

A la vue des résultats des différents tests effectués dans les travaux ORSA, la Mutuelle restait solvable quel que soit le scénario testé.

IV. Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

Actif – unité : k€	Valeur comptable 31/12/2017	Valeur comptable 31/12/2018
Actifs incorporels	835	957
Placements	8 816	7 840
Terrains et constructions	1 298	1 282
Placements entreprises liés	2 435	2 397
Autres placements	5 083	4 160
Provisions cédées en réassurance	3 434	3 479
PSAP	3 434	3 479
Provision pour participations aux excédents et ristournes		
Créances	9 022	9 716
Créance née d'opérations directes	8 867	9 461
Créance née d'opérations de réassurance	68	80
Autres créances	87	175
Autres actifs	990	328
Liquidités, livrets et cash à la banque	987	1
Actifs corporels d'exploitation	3	327
Compte de régularisation - Actif	150	124
ICNE	51	45
Décotes		
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	99	80
Total Actif	23 247	22 444

Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2018 la Mutuelle MCCI possède un volume de placements d'un montant comptable de **7 840 k€** (8 816 k€ en 2017).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est

la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible.

Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation est formalisée par une expertise quinquennale prévue par le code de la Mutualité avec révisions annuelles.

Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant pas des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de la MCCI sont estimés à **957 k€** au titre de l'exercice 2018 (835 k€ en 2017).

Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **327 k€** au 31/12/2018. Ce montant était de l'ordre de

1 735 k€ lors du précédent exercice au 31/12/2017.

Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2018, les créances sont évaluées à **9 716 k€** (9 022€ en 2017).

Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **1 k€** (3k€ en 2017). Ces derniers étant pénalisés dans le risque immobilier, ils ont été reclassés en placements dans le Bilan économique figurant par la suite.

Intérêts courus non échus

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements de la Mutuelle.

Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique de la Mutuelle.

Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurances a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation.

Le montant des provisions cédées est composé du Best Estimate de Sinistres cédés d'une part et du montant de Best Estimate de cotisations cédées d'autre part (les provisions Best Estimate sont explicitées en détail dans le paragraphe sur la valorisation des provisions techniques).

Le premier a été évalué à 3 539 k€ au titre de l'exercice 2018 (3 040 k€ en 2017) et le second a été évalué à 616 k€ au titre de l'année 2018 (-607 k€ en 2017).

Le montant des provisions pour participation aux excédents et ristourne est valorisé à sa valeur dans les comptes sociaux.

Au 31/12/2018, les provisions cédées en Réassurance sont évaluées à **4 155 k€** (2 433k€ en 2017).

Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge

de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats réalisés depuis 2014 auquel sont soumises les Mutuelles du livre 2 est de 33,33 %.

Par ailleurs, les plus-values générées antérieurement à l'entrée en fiscalité des Mutuelles n'étant pas imposables, la plus-value réalisée par la Mutuelle sur l'immeuble possédé ne sera pas prise en compte.

Cette plus-value immobilière est de l'ordre de 3 019k€ au titre de l'année 2018.

Au 31/12/2018, le montant d'impôts différés actif est estimé à 438 k€ et le montant d'impôts différés passifs lui est inférieur. Par conséquent, la Mutuelle est uniquement soumise à un impôt différé net actif.

Ne pouvant justifier un résultat positif pour le prochain exercice, les impôts différés ont été considérés comme nuls. Cela avait également été le cas lors de l'exercice précédent.

Actif – unité : k€	Valeur économique 31/12/2017	Valeur économique 31/12/2018
Actifs incorporels	0	
Placements	9 298	10 223
Terrains et constructions	4 691	4 310
Placements entreprises liés	700	2190
Autres placements	3 907	3 723
Provisions cédées en réassurance	2 433	4 155
PSAP	2 433	4 155
Provision pour participations aux excédents et ristournes		
Créances	9 022	9 716
Créance née d'opérations directes	8 867	9 461
Créance née d'opérations de réassurance	68	80
Autres créances	87	175
Autres actifs	3 834	806
Liquidités, livrets et cash à la banque	3 834	805
Actifs corporels d'exploitation	0	1
Compte de régularisation - Actif	0	0
ICNE		
Décotes		
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation		
Total Actif	24 587	25 128

2. Provisions techniques

<u>Passif (hors fonds propres)</u>	Valeur comptable 31/12/2017	Valeur comptable 31/12/2018
Provisions Techniques Brutes	5 914	5 353
PSAP Non-vie	5 834	5 274
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	79	79
Provisions pour risques et charges	286	497
Autres dettes	8 927	8 614
Autres comptes de régularisation	9	4
Total Passif	15 135	14 467

Best Estimate

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés.

C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore

remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2018.

Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de provisionnement mensuels. Les frais actualisés ont ensuite été ajoutés au montant trouvé. Dans le cas de la MCCI seuls les frais de gestion correspondent à des frais relatifs aux règlements de sinistres.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **5 042 k€** au titre de l'année 2018 (le montant était de 5 164k€ en 2017).

Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2018. De même que pour le Best Estimate de cotisations, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs.

L'évaluation du BE de primes a, dans un premier temps, été effectuée en fonction du ratio sur le résultat technique au 31/12/2018. Le ratio obtenu a ainsi été de 101%. Toutefois, la Mutuelle anticipant une dégradation de ce dernier au cours de l'année prochaine, le ratio finalement retenu au 31/12/2018 est de **103 %**.

Le Best Estimate de Cotisations brut de réassurance est estimé à **752 k€** (- 1 031k€ en 2017).

Provisions techniques Brutes

La provision pour participation aux excédents et ristourne étant valorisée au montant qui figure dans les comptes sociaux soit **79k€** au 31/12/2018 (79 k€ au titre de l'exercice 2017) le montant total de provision technique brut est évalué à **5 874k€** (4 212 k€ en 2017).

Provision pour risque et charge

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la mutuelle envers ses salariés (289k€) ainsi que des amortissements dérogatoires issus de la fusion de la Holding (207 K€) Ces engagements ont été calculés selon la norme IAS, c'est-à-dire selon la méthode des droits acquis.

Le montant de la provision pour risque et charge a ainsi été estimé à 497k€ au titre de l'année 2018.

Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MCCI. Elle s'élève à **345 k€** et est estimée par 6% de la somme des SCR futurs actualisés conformément à l'article 38 du Règlement Délégué. Cette somme a été approximée en se servant de la méthode par durée du calcul de la marge de risque, méthode approuvée par

l'EIOPA dans le cadre de la publication de ses textes d'orientation. La durée du passif de la Mutuelle est de l'ordre d'un an dans le cas de la MCCI.

Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **8 614 K€** (8 927 K€ en 2017).

3. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose pas d'autres passifs que ceux mentionnés précédemment.

4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

Passif	Valeur économique 31/12/2017	Valeur économique 31/12/2018
Provisions Techniques Brutes	4 212	6 194
Best Estimate de cotisations PSAP Non-vie / best Estimate de Sinistres Provisions pour participation aux excédents et ristournes	-1031	752
Marge de risque	5 164	5 362
Provisions pour risques et charges	79	80
Autres dettes	352	345
Autres comptes de régularisation	286	289
Surcote Autres comptes de régularisation	8 927	8 614
Total Passif	0	0
	13 778	15 442

5. Autres informations

Fonds Propres (k€)	Valeur comptable	Valeur économique (Montant Eligible)	Variation
2017	8 112	10 810	2 698
2018	7 976	9 625	1 649

La hausse entre les Fonds Propres comptables et économiques de l'exercice 2018 s'explique principalement par la prise en compte des plus-values latentes notamment sur les placements immobiliers détenus par la Mutuelle.

L'évolution entre les Fonds Propres économiques des exercices 2018 et 2017 s'explique :

- D'une part, par la baisse du niveau de Fonds Propres comptables de 135k€ entre les deux derniers exercices,
- D'autre part du fait des coûts liés aux investissements informatiques et valorisés en actifs incorporels à l'actif du bilan comptable,
- Enfin, le montant de Best Estimate de primes positif au 31/12/2018 qui était négatif lors de l'exercice précédent vient diminuer le montant de Fonds Propres économiques.

V. Gestion du capital

1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De

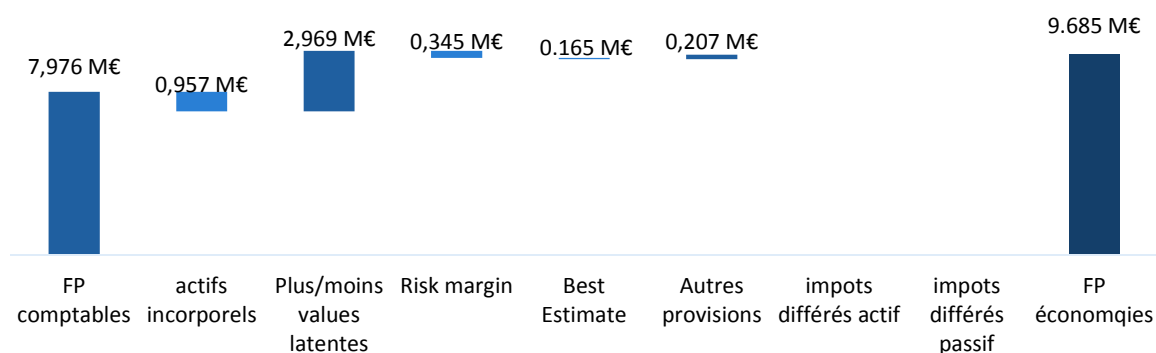
même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1 + Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Éligibles à la couverture des exigences de solvabilité règlementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

Le Capital Éligible de la MCCI (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **9 678 k€¹** au 31/12/2018 (**10 750** en 2017). L'ensemble des Fonds Propres constituant le capital éligible appartient à la classe Tier 1. C'était également le cas au titre de l'exercice précédent.

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	3 074
Écarts de réévaluation	0
Réserves	9 315
Report à nouveau	-4 338
Résultat de l'exercice	-136
Fonds Propres Comptables	7 916²

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :



¹ Le graphique ne tient pas compte du Fonds de dotation avec droit de reprise compris dans les Fonds Propres comptables d'un montant de 60 k€ qui ne sont pas considérés comme éligibles.

² Le montant de Fonds Propres Comptables ne tient pas compte du Fond de dotation avec droit de reprise qui est de 60K€.

La MCCI a effectuée les projections suivantes sur l'évoution des Fonds Propres économiques dans le cadre de l'ORSA :

Évolution des Fonds Propres – unité : k€	Rappel projection 2018	2018	Projection 2019	Projection 2020	Projection 2021
Fonds Propres Eligibles	10 612 K€	9 625 €	10 531 k€	10 324 K€	10 365 K€

L'écart s'explique par la projection du BE de cotisations qui n'avait pas été anticipé aussi dégradé dans le cadre des travaux ORSA.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences règlementaires, la MCCI doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels elle est soumise :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque de liquidité,
- Le risque opérationnel.

Risque de souscription en santé non-vie

L'exigence en capital pour ce risque est calculée par agrégation des risques de cotisations et réserves et de catastrophe.

Elle est estimée à **3 280 k€** au titre de l'exercice 2018. Elle était de 3 716k€ au titre de l'exercice précédent.

Sans traité de réassurance, l'exigence en capital pour le risque Santé serait de l'ordre de 8 618 k€. **Ainsi la stratégie mise en place par la Mutuelle permet une réduction considérable du SCR pour ce risque.**

Risque de marché

Le SCR marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux.

Il se décompose en 6 sous-modules :

- SCR Action,
- SCR Immobilier,
- SCR Change,

- SCR Taux,
- SCR Spread,
- SCR Concentration.

Les calculs des différents sous-modules nécessitent de disposer de nombreuses informations sur les actifs : notation des émetteurs d'obligations, maturité des obligations, actions cotées ou non cotées, maturité ...

Après agrégation des six sous modules, le SCR Marché est estimé à **1 876€** au titre de l'exercice 2018. L'exigence en capital pour ce risque a augmenté de 127 k€ par rapport à l'exercice précédent.

Cela s'explique notamment par une augmentation du risque de concentration.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de perte d'une créance détenue du fait d'un défaut de la contrepartie. La contrepartie peut être cotée auquel cas elle sera identifiée comme étant de type 1 ou non cotée, et elle sera identifiée comme étant de type 2.

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions.

Le calcul pour les expositions de type 2 a été effectué en pondérant par les pertes totales en cas de défaut des créances de plus ou moins de trois mois.

La Mutuelle comptabilisait également dans ses placements un montant de dépôt fournisseur qui a été pénalisé dans les contreparties de type 2 dans un souci de prudence et à la vue du montant impacté (1k€).

Au 31/12/2018, le montant du SCR Contrepartie a été estimé à **1 565 k€**. Il était de l'ordre de 1 593 k€ lors de l'exercice précédent.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défectueuses, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

- Le montant des provisions techniques Best Estimate (voir paragraphe 4.2.) brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant des cotisations acquises brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant du SCR de base.

Il a été évalué à **1 462k€** au titre de l'année 2018.

Calcul du SCR et du MCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées il faut, dans un premier temps, agréger les montants de SCR marché, santé et contrepartie.

Une fois ce montant, dénommé le BSCR obtenu, il faut ajouter le risque opérationnel et prendre en compte l'effet d'ajustement du aux impôts différés.

Risques	SCR 2017	SCR 2018	Variation entre 2017 et 2018
Marché	1 749k€	1 876 k€	+ 127k€
Contrepartie	1 595k€	1 566 k€	-29 k€
Santé	3 716k€	3 280 k€	- 436 k€
Total	7 059k€	6 722 K€	- 337 k€
BSCR	5 198k€	4 883 K€	-315 k€
Opérationnel	1 457k€	1462 K€	-5 k€

Le MCR de la Mutuelle est estimé à 2 500k€ et reste donc inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Ratio de solvabilité

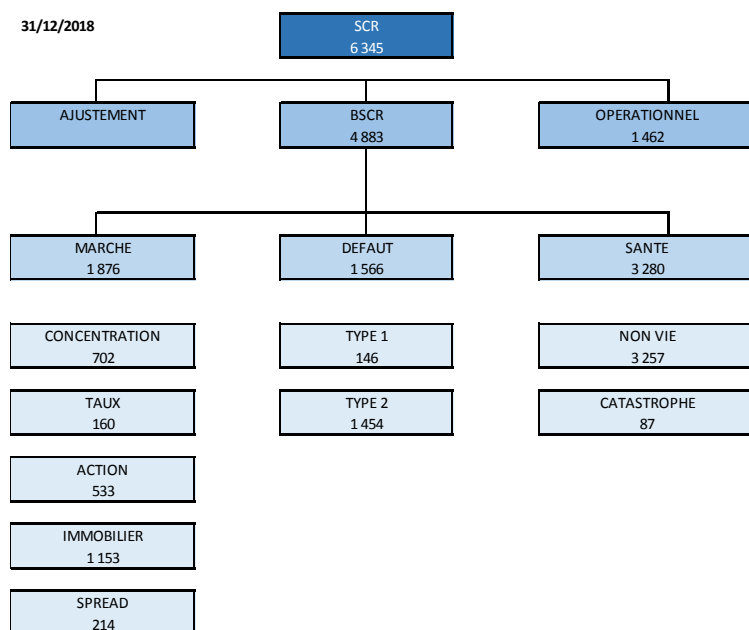
Le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2018 s'élève à **152 %**.

Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **387 %**.

Le ratio de couverture du SCR est moins important que celui évalué lors de l'exercice précédent.

Cette différence s'explique par la diminution des Fonds Propres économiques précitée.

Les ratios de couvertures des années à venir sont prévus mécaniquement en hausse du fait de la baisse du chiffre d'affaires.



3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines

conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

Annex I S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	50 164								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	30 182								
Net	R0200	19 982								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	50 164								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	30 182								
Net	R0300	19 982								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	43 161								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	25 424								
Net	R0400	17 737								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	1								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500	1								
Dépenses engagées	R0550	6 994								
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									
		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110								50164	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								0	
Part des réassureurs	R0140								30182	
Net	R0200								19982	
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210								50164	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								0	
Part des réassureurs	R0240								30182	
Net	R0300								19982	
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310								43161	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								0	
Part des réassureurs	R0340								25424	
Net	R0400								17737	
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410								1	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								0	
Part des réassureurs	R0440								0	
Net	R0500								1	
Dépenses engagées	R0550								6994	
Autres dépenses	R1200								0	
Total des dépenses	R1300								6994	
		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

Annex I								
S.05.02.01								
Primes, sinistres et dépenses par pays								
		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	50 164						50 164
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	30 182						30 182
Net	R0200	19 982						19 982
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	50 164						50 164
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	30 182						30 182
Net	R0300	19 982						19 982
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	43 161						43 161
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	25 424						25 424
Net	R0400	17 737						17 737
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	1						1
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	1						1
Dépenses engagées	R0550	6 994						6 994
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							6 994
		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	50 164						
Part des réassureurs	R1420	30 182						
Net	R1500	19 982						
Primes acquises								
Brut	R1510	50 164						
Part des réassureurs	R1520	30 182						
Net	R1600	19 982						
Charge des sinistres								
Brut	R1610	43 161						
Part des réassureurs	R1620	25 424						
Net	R1700	17 737						
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	1						1
Part des réassureurs	R1720	-						-
Net	R1800	1						1
Dépenses engagées	R1900	6 994						6 994
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							6 994

Annex I S.17.01.02 Provisions techniques non-vie		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0,00								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	751,72								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	616,37								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	135,35								
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	5363,21								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3538,98								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1824,23								
Total meilleure estimation – brut	R0260	6114,93								
Total meilleure estimation – net	R0270	1959,58								
Marge de risque	R0280	345,57								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total	R0320									
Provisions techniques – Total										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330									
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340									
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								0,00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								0,00	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060								751,72	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								616,37	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								135,35	
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160								5363,21	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								3538,98	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250								1824,23	
Total meilleure estimation – brut	R0260								6114,93	
Total meilleure estimation – net	R0270								1959,58	
Marge de risque	R0280								345,57	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								0,00	
Meilleure estimation	R0300								0,00	
Marge de risque	R0310								0,00	
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques – Total	R0320									
Provisions techniques – Total										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330									
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340									

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2018
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (C0170 + C0180)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110	
	R0100												R0100	0	0
N-9	R0160												R0160	0	0
N-8	R0170												R0170	0	0
N-7	R0180												R0180	0	0
N-6	R0190												R0190	0	0
N-5	R0200												R0200	0	0
N-4	R0210												R0210	0	0
N-3	R0220												R0220	0	0
N-2	R0230	39 466,37	4 044,57	243,49									R0230	243,4886814	43 754,43
N-1	R0240	37 856,36	4 030,20										R0240	4030,198133	41886,55427
N	R0250	40 225,16											R0250	40225,15889	40225,15889
	Total												R0260	44498,84571	125866,1445

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Cumulée (données C0360)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170												R0170	
N-7	R0180												R0180	
N-6	R0190												R0190	
N-5	R0200												R0200	
N-4	R0210												R0210	
N-3	R0220	-	144	-	-								R0220	
N-2	R0230	4 450	396	8									R0230	
N-1	R0240	4 355	251										R0240	
N	R0250	4 639											R0250	
	Total												R0260	0

Annex I					
S.23.01.01					
Fonds propres					
	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type	3074	3074			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation					
Passifs subordonnés	6550	6550			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	60				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	9 685	9 625			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 684,54	9 624,54			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	9 684,54	9 624,54			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 624,54	9 624,54			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	9 624,54	9 624,54			
Capital de solvabilité requis	6 347,42				
Minimum de capital requis	2 500,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	152%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	385%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	9685				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0				
Autres éléments de fonds propres de base	3134				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	6550				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

Annex I			
S.25.01.21			
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	1876		
Risque de défaut de la contrepartie	1566		
Risque de souscription en vie	0		
Risque de souscription en santé	3280		
Risque de souscription en non-vie	0		
Diversification	-1839		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	4883		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	1465		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	0		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	6347		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0		
Capital de solvabilité requis	6347		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			

Annex I S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement				
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie				
RésultatMCRNL		C0010		
	R0010	1 230		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12
		C0020		C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 194		19 982
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie				
RésultatMCRV		C0040		
	R0200			
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050		C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexés et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			
Calcul du MCR global				
		C0070		
MCR linéaire	R0300	1 230		
Capital de solvabilité requis	R0310	6 347		
Plafond du MCR	R0320	2 856		
Plancher du MCR	R0330	1 587		
MCR combiné	R0340	1 587		
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500		
		C0070		
Minimum de capital requis	R0400	2 500		